

SÉANCE extraordinaire

Le 19 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 19 décembre 2023, à 17 h 30, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant, mesdames les conseillères Josée Collin et Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Raynald Leblanc, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier.

EST ABSENTE : Monsieur Gilles Daraïche, maire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

231219.375 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 265 491 - SECTEUR PABOS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 19, Avenue du Parc Industriel, lot 5 265 491, matricule 9458-71-7056, Quartier Pabos, à Chandler, par monsieur Pierre-Simon Lambert, propriétaire de Scierie Maya Inc. ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été produit par monsieur Éric Smith, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2023, minute 995 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Lambert souhaite régulariser la marge latérale du bâtiment accessoire servant à abriter l'entrée électrique de ses installations ;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment accessoire ne peut être déplacé sans devoir refaire l'entrée électrique au complet ;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres celui d'assurer le maintien et la bonification de l'offre commerciale et de services;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil accorde la dérogation mineure telle que déposée par monsieur Pierre-Simon Lambert pour Scierie Maya Inc., soit une réduction de la marge de recul latérale minimale prescrite pour un bâtiment accessoire non résidentiel et une limite de terrain situé dans la zone 2024-I de 4 mètres à 3,21 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.376 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 073 037 - SECTEUR NEWPORT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 362, route 132, quartier Newport, à Chandler (lot 5 073 037) ;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée par la notaire, madame Line Desrosiers, au nom de madame Véronique Bérubé, et que cette dernière souhaite régulariser la marge de recul prescrite entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain pour le bâtiment accessoire qui aurait été construit au début des années 1980 ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été produit par monsieur Éric Smith, arpenteur-géomètre, le 9 septembre 2020, minute 321;

CONSIDÉRANT qu' accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres celui d'assurer le maintien de la qualité de l'environnement bâti de la Ville de Chandler ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et unanimement résolu que ce conseil accorde la dérogation mineure telle que déposée par maitre Desrosiers pour madame Véronique Bérubé, soit une réduction de la marge minimale prescrite entre un bâtiment accessoire et une limite de terrain de 1,00 m à 0,45 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.377 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 293 854 - SECTEUR CHANDLER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 147, rue

Rodolphe-Lemieux, quartier Chandler, à Chandler (lot 4 293 854) ;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée par le propriétaire, monsieur David Moreau, à l'égard de son bâtiment principal qui aurait été construit dans les années 1940;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de reconstruire une fondation neuve, car autrement, la maison devra être démolie et que la nouvelle fondation sera exactement au même endroit que celle des années 1940 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de certificat d'implantation a été produit par monsieur Éric Smith, arpenteur-géomètre, le 25 mai 2022, minute 722;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres celui d'assurer le maintien de la qualité de l'environnement bâti de la Ville de Chandler ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil accorde la dérogation mineure telle que déposée par monsieur David Moreau, soit une réduction de la marge de recul avant principale minimale prescrite pour un bâtiment principal situé dans la zone 3094-R de 5 mètres à 2,10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.378 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 293 854 - SECTEUR CHANDLER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 147, rue Rodolphe-Lemieux, quartier Chandler, à Chandler (lot 4 293 854) ;

CONSIDÉRANT la demande a été déposée par le propriétaire, monsieur David Moreau, à l'égard de son bâtiment principal qui aurait été construit dans les années 1940;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de reconstruire une fondation neuve, car autrement, la maison devra être démolie; et que la nouvelle fondation sera exactement au même endroit que celle des années 1940 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de certificat d'implantation a été produit par monsieur Éric Smith, arpenteur-géomètre, le 25 mai 2022, minute 722;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres celui d'assurer le maintien de la qualité de l'environnement bâti de la Ville de Chandler ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil accorde la dérogation mineure telle que déposée par monsieur David Moreau, soit une réduction de la marge de recul avant secondaire minimale prescrite pour un bâtiment principal situé dans la zone 3094-R de 5 mètres à 0,42 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.379 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 293 854 - SECTEUR CHANDLER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 147, rue Rodolphe-Lemieux, quartier Chandler, à Chandler (lot 4 293 854);

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée par le propriétaire, monsieur David Moreau, à l'égard de son bâtiment principal qui aurait été construit dans les années 1940;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de reconstruire une fondation neuve, car autrement, la maison devra être démolie; et que la nouvelle fondation sera exactement au même endroit que celle des années 1940 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de certificat d'implantation a été produit par monsieur Éric Smith, arpenteur-géomètre, le 25 mai 2022, minute 722;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, entre autres

celui d'assurer le maintien de la qualité de l'environnement bâti de la Ville de Chandler ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil accorde la dérogation mineure telle que déposée par monsieur David Moreau, soit une réduction de la marge de recul latérale minimale prescrite pour un bâtiment principal situé dans la zone 3094-R de 2 mètres à 0,26 mètre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.380 EMBAUCHE – COMMIS AUX COMPTES FOURNISSEURS ET COMPTABILITÉ – SERVICE DES FINANCES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil autorise l'embauche de MONSIEUR PHILIPPE BOND à titre de «**Commis aux comptes fournisseurs et à la comptabilité**» statut régulier temps plein, au taux horaire correspondant au 3^e échelon de la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Chandler pour un poste de «Commis aux comptes fournisseurs et à la comptabilité».

Monsieur Philippe Bond a débuté son emploi le 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.381 EMBAUCHE – BANQUE D'OPÉRATEURS

Il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et unanimement résolu que ce conseil autorise l'embauche des personnes suivantes à titre d'« opérateur » sur la banques d'opérateurs, poste temporaire et sur appel, au taux horaire correspondant à l'échelon 1 de la convention collective des employés municipaux (CSN) pour ce type d'emploi.

- Martin Beauchamps
- Don Huard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.382 BISTRO CYR – SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil autorise le MAIRE et le DIRECTEUR GÉNÉRAL & GREFFIER à signer pour et au nom de la Ville de Chandler l'acte de transfert pour le bâtiment anciennement connu sous le nom du Bistro Cyr, sis au 123, rue Commerciale Ouest, quartier Chandler, lot numéro 6 194 475.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.383 PÉRIODE DES FÊTES 2023 - ACHAT DE FRIANDISES

Il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 0214-J0214PCA05-268201 au montant de 1 006.51\$, toutes taxes comprises, à PHARMACIE JEAN COUTU et la facture 2147, au montant de 137.83 \$, toutes taxes comprises, à FAMILIPRIX, pour l'achat de friandises pour la période des Fêtes.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé équitablement du budget prévu pour les dons de NEWPORT, PABOS MILLS, PABOS et ST-FRANCOIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231219.384 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - MONSIEUR GHISLAIN GIROUX

REPORTÉ.

221219.385 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Gaétan Daraïche propose la levée de l'assemblée à 17 h 36.

VILLE DE CHANDLER

Bruno-Pierre Godbout
Maire suppléant

Roch Giroux,
Directeur général et greffier